

RESEAU VERT ®

par Françoise DUPUY et Patrice REVEL

L'Agence Foncière du Département de l'Hérault organisme concessionnaire des domaines acquis par le Département de l'Hérault au titre de la politique des Espaces Naturels Sensibles, a initié à partir des années 1990 la mise en place du Réseau Vert ®.

Destiné à relier entre elles un certain nombre de propriétés du Conseil général, le Réseau Vert traverse aujourd'hui d'est en ouest tout le département.

Parce qu'il est, le plus souvent, appuyé sur le tracé des anciens chemins communaux, autrefois utilisés par les agriculteurs avec leurs charrettes, parce qu'il en a conservé l'emprise (2,50 m environ) et les pentes raisonnables, le "Réseau Vert" est destiné à la fois aux cavaliers, aux randonneurs et aux vététistes.

De la Salvetat à Castries, de la Vallée de la Cesse à Bédarieux, les randonneurs peuvent, d'un relais à l'autre, (les étapes proposées sont de 30 km en moyenne), le long des 500 km de chemins entretenus et balisés, emprunter les larges allées forestières des Monts du Somaïl et de l'Espinouse, découvrir les petits chemins bordés de buis du Larzac ou dégringoler entre les "mattes" de chênes verts jusqu'aux vignes au nord de Montpellier.

Un balisage original (balises vertes de 60 cm de hauteur à chaque carrefour et en

rappel tous les 500 m) et une pochette qui regroupe le descriptif des différentes étapes, permettent à un large public de tenter l'aventure du Réseau Vert en toute sécurité.

C'est l'Agence foncière qui recherche les nouveaux tronçons et négocie les autorisations de passage avec les propriétaires et avec les communes concernées.

Le Département se charge de l'aménagement et de l'entretien.

Sur le plan juridique et administratif, le Réseau Vert est un itinéraire de randonnée qui répond aux critères suivants :

- c'est un linéaire de chemins destinés à la fois à la randonnée pédestre, équestre et VTT ainsi que dans la mesure du possible aux carrioles attelées,

- qui traverse le Département en reliant entre elles les propriétés départementales,

- sur lequel peuvent s'appuyer d'autres itinéraires de randonnée pédestre, équestre ou VTT,

- jalonné à terme tous les 30 km environ, par des relais d'étapes (à l'exception de l'ancienne voie ferrée Courniou-Saint-Julien d'Olargues),

- dont la marque est déposée à l'Institut national de la protection industriel, par l'Agence Foncière.

Le Réseau Vert emprunte des chemins appartenant au Département, aux communes, à des organismes parapublics ou à

des propriétaires privés.

Dans ces deux derniers cas une convention d'autorisation de passage est passée entre le propriétaire et le Département.

Dans tous les cas une délibération est prise par chaque commune traversée par le Réseau vert.

Afin de garantir la sécurité et la tranquillité des randonneurs sur le réseau vert et ainsi que le permet la loi n°91.2 du 3 janvier 1991, il est demandé aux maires de prendre, chaque fois que cela est possible et après autorisation du conseil municipal (cf. Délibération évoquée au § précédent), un arrêté interdisant la circulation des véhicules à moteur.

Le Département met en place la signalétique de cette réglementation.

Les communes sont responsables du respect de cette réglementation.

Au début de l'année 2000, deux événements importants sont intervenus dans le développement du Réseau Vert :

- son intégration dans le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée du Département (P.D.I.P.R.)

- sa labellisation "Grande Traversée VTT de l'Hérault" par la Fédération française de cyclisme.

F.D., P.R.

Françoise DUPUY
Patrice REVEL
Agence foncière
du département
de l'Hérault
Maison
des Organismes
535 rue du Pilory
34080 Montpellier